



Accessibilité numérique pour les
personnes handicapées :

Clauses à mettre dans un cahier des charges visant la création de contenus multimédias (images, vidéos, contenus audio, animations interactives) destinés à des sites Internet

Date	Version	Auteur	État / commentaires
21/06/11	0.6	Ideose	Version validée par l'ADEME.
13/04/11	0.5	Ideose	Version validée par l'ADEME (erreur sur images à la place de vidéos et contenus audio).
08/04/11	0.4	Ideose	Version terminée en attente de validation par l'ADEME.
05/04/11	0.3	Ideose	Version terminée en attente de validation par l'ADEME.
31/03/11	0.2	Ideose	Version terminée en attente de validation par l'ADEME.
18/03/11	0.1	Ideose	Version terminée en attente de validation par l'ADEME.

SOMMAIRE

1 - Pourquoi une clause sur l'accessibilité numérique ?	3
2 - Clause pour une prestation visant la création d'images	4
3 - Clause pour une prestation visant la création de vidéos	5
4 - Clause pour une prestation visant la création de contenus audio	6
5 - Clause pour une prestation visant la création d'animations interactives.....	7

1 - Pourquoi une clause sur l'accessibilité numérique ?

Vous lancez une prestation dont tout ou partie des livrables sont des contenus multimédias (images, vidéos, contenus audio, animations Flash) destinés à être publiés sur un site internet de l'ADEME.

Afin de respecter la réglementation, ces documents doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Par conséquent il est nécessaire d'insérer une clause spécifique dans votre cahier des charges et dans votre marché.

<i>Projet ADEME : Guide accessibilité numérique</i>	<i>Clauses à mettre dans un cahier des charges visant la création de contenus multimédias (images, vidéos, contenus audio, animations interactives) destinés à des sites Internet</i>	<i>Page : 3</i>
<i>Réalisé par Ideose pour l'ADEME</i>		<i>Mars 2011</i>

2 - Clause pour une prestation visant la création d'images

Afin de respecter la réglementation, l'ADEME se doit de publier sur ses sites Internet des images accessibles.

Par conséquent, le titulaire devra appliquer aux images des sites Internet livrées à l'ADEME les critères d'accessibilité (A et AA) listés dans la fiche « Evaluer l'accessibilité des images pour le Web » jointe en annexe du présent cahier des charges.

L'ADEME demande à ses fournisseurs de vérifier l'accessibilité de leurs livrables.

L'ADEME se réserve la possibilité de faire évaluer ces livrables, en interne, ou par tout organisme du choix de l'ADEME. Cette évaluation se fera selon la fiche ADEME « Evaluer l'accessibilité des images pour le Web » et pourra être opposée au fournisseur.

En cas de divergence, l'ADEME pourra exiger la mise en conformité des livrables, sans contrepartie financière ou report de livraison qui ne serait pas justifié par une modification substantielle de la demande.

Fiches ADEME en annexes :

- « Evaluer l'accessibilité des images pour le Web »
- L'ADEME met à votre disposition une fiche mode d'emploi : « Rendre les images accessibles pour le Web ».

3 - Clause pour une prestation visant la création de vidéos

Afin de respecter la réglementation, l'ADEME se doit de publier sur ses sites Internet des vidéos accessibles.

Par conséquent, le titulaire devra appliquer aux vidéos des sites Internet livrées à l'ADEME les critères d'accessibilité (A et AA) listés dans la fiche « Evaluer l'accessibilité des vidéos pour le Web » jointe en annexe du présent cahier des charges.

L'ADEME demande à ses fournisseurs de vérifier l'accessibilité de leurs livrables.

L'ADEME se réserve la possibilité de faire évaluer ces livrables, en interne, ou par tout organisme du choix de l'ADEME. Cette évaluation se fera selon la fiche ADEME « Evaluer l'accessibilité des vidéos pour le Web » et pourra être opposée au fournisseur.

En cas de divergence, l'ADEME pourra exiger la mise en conformité des livrables, sans contrepartie financière ou report de livraison qui ne serait pas justifié par une modification substantielle de la demande.

Fiches ADEME en annexes :

- « Evaluer l'accessibilité des vidéos pour le Web »
- L'ADEME met à votre disposition une fiche mode d'emploi : « Rendre les vidéos accessibles pour le Web ».

4 - Clause pour une prestation visant la création de contenus audio

Afin de respecter la réglementation, l'ADEME se doit de publier sur ses sites Internet des contenus audio accessibles.

Par conséquent, le titulaire devra appliquer aux contenus audios des sites Internet livrés à l'ADEME les critères d'accessibilité (A et AA) listés dans la fiche « Evaluer l'accessibilité des contenus audio pour le Web » jointe en annexe du présent cahier des charges.

L'ADEME demande à ses fournisseurs de vérifier l'accessibilité de leurs livrables.

L'ADEME se réserve la possibilité de faire évaluer ces livrables, en interne, ou par tout organisme du choix de l'ADEME. Cette évaluation se fera selon la fiche ADEME « Evaluer l'accessibilité des contenus audio pour le Web » et pourra être opposée au fournisseur.

En cas de divergence, l'ADEME pourra exiger la mise en conformité des livrables, sans contrepartie financière ou report de livraison qui ne serait pas justifié par une modification substantielle de la demande.

Fiches ADEME en annexes :

- « Evaluer l'accessibilité des contenus audio pour le Web »
- L'ADEME met à votre disposition une fiche mode d'emploi : « Rendre les contenus audio accessibles pour le Web ».

5 - Clause pour une prestation visant la création d'animations interactives

Afin de respecter la réglementation, l'ADEME se doit de publier sur ses sites Internet des animations interactives accessibles.

Par conséquent, le titulaire devra appliquer aux animations interactives des sites Internet livrées à l'ADEME les critères d'accessibilité (A et AA) listés dans la fiche « Evaluer l'accessibilité des animations interactives pour le Web » jointe en annexe du présent cahier des charges.

L'ADEME demande à ses fournisseurs de vérifier l'accessibilité de leurs livrables.

L'ADEME se réserve la possibilité de faire évaluer ces livrables, en interne, ou par tout organisme du choix de l'ADEME. Cette évaluation se fera selon la fiche ADEME « Evaluer l'accessibilité des animations interactives pour le Web » et pourra être opposée au fournisseur.

En cas de divergence, l'ADEME pourra exiger la mise en conformité des livrables, sans contrepartie financière ou report de livraison qui ne serait pas justifié par une modification substantielle de la demande.

Fiches ADEME en annexes :

- « Evaluer l'accessibilité des animations interactives pour le Web »
- L'ADEME met à votre disposition une fiche mode d'emploi : « Rendre les animations interactives accessibles pour le Web ».